

Tableau récapitulatif des intervenantes visées par les recommandations intérimaires de l'INSPQ relativement aux maladies chroniques et aux autres conditions de santé

Afin de faciliter votre recherche à travers les multiples documents élaborés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) relativement aux recommandations intérimaires pour la protection des intervenantes vulnérables, nous, l'équipe de la FIPEQ-CSQ, avons mis sur pied le tableau récapitulatif suivant :

Types de recommandations	Intervenantes ciblées
<p><i>Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques</i></p> <p>Pour accéder à l'intégralité du document, nous vous invitons à consulter le lien suivant : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf</p>	<p>Les intervenantes ciblées par ces recommandations sont celles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ayant une ou plusieurs des maladies chroniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • troubles cardiaques ou pulmonaires chroniques « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers; • diabète « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers; • troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers; • hypertension artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. 2. Une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40); 3. Une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques

Types de recommandations	Intervenantes ciblées
	<p>d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).</p>
<p><i>Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés</i></p> <p>Pour accéder à l'intégralité du document, nous vous invitons à consulter le lien suivant :</p> <p>https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19.pdf</p>	<p>Les intervenantes ciblées par ces recommandations sont celles qui sont susceptibles de développer des complications lors d'une infection par la COVID-19 en raison d'une immunosuppression.</p> <p>Les groupes ciblés dans cet avis, sauf quelques exceptions, sont ceux que l'INESSS considère comme étant à risque élevé de complications :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie). 2. Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques. 3. Personne présentant des troubles hématologiques malins. 4. Personne greffée d'un organe solide (rein, foie), selon l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • La greffe a eu lieu il y a moins d'un an ; • Il y a eu un traitement de rejet dans les 6 derniers mois ; • Le régime d'immunosuppresseurs a été augmenté dans les 6 derniers mois. 5. Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et autres greffes

Types de recommandations	Intervenantes ciblées
	<p data-bbox="912 310 1133 340">multiviscérales.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="834 382 1481 520">6. Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (greffe de moelle osseuse, cordon...) selon l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="876 562 1416 592">• Dans les 12 mois suivant la greffe; <li data-bbox="876 600 1481 667">• Pendant le traitement immunosuppresseur; <li data-bbox="876 676 1481 743">• Ou en présence d'une réaction du greffon contre l'hôte (GVHD) active. <li data-bbox="834 781 1481 886">7. Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes, en présence de toutes les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="876 928 1481 995">• Le traitement est administré par voie systémique (orale ou intraveineuse); <li data-bbox="876 1003 1481 1071">• Le traitement est administré pour une période de 2 semaines ou plus; <li data-bbox="876 1079 1481 1146">• La dose est plus élevée que 20 mg de prednisone par jour, ou son équivalent. <li data-bbox="834 1184 1481 1289">8. Personne qui présente une maladie auto-immune et qui reçoit l'un des traitements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="876 1331 1481 1436">• Agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs; <li data-bbox="876 1444 1481 1583">• Traitement à l'azathioprine, aux dérivés de l'acide mycophénolique, à la cyclosporine ou au tacrolimus et autres antimétabolites à fortes doses; <li data-bbox="834 1612 1481 1717">9. Personne qui présente une immunodéficience primaire essentiellement de l'immunité cellulaire. <li data-bbox="834 1755 1481 1890">10. Personnes avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm³, ou qui présentent des manifestations cliniques d'un SIDA

Types de recommandations	Intervenantes ciblées
	<p>symptomatique.</p> <p>11. Personne présentant une anémie aplasique.</p>
<p>COVID-19 (SARS-CoV-2) :</p> <p><i>Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent</i></p> <p>Pour accéder à l'intégralité du document, nous vous invitons à consulter le lien suivant : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2920-recommandations-prevention-travailleuses-enceintes-allaitent-covid19-sommaire.pdf</p>	<p>Pour plus de détails sur les mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, vous pouvez consulter l'onglet « Le retrait préventif de la travailleuse enceinte » au lien suivant : https://www.lacsq.org/covid-19-et-sst/.</p>

Ainsi, en résumé, à l'avis de l'INSPQ, les personnes plus à risque de développer une maladie sévère à la suite d'une infection à la COVID-19 sont les immunodéprimées et les personnes atteintes de maladies chroniques.

(<https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniquescovid-19>)

Si vous avez des questions concernant ces informations, vous pouvez en tout temps consulter votre syndicat local qui sera en mesure de vous aider et de vous référer vers les personnes les plus appropriées.

Aussi, pour toutes questions relatives à votre santé, vous pouvez communiquer avec la ligne d'urgence COVID-19 au 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>